

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**3 décembre 2024**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL POUR LA RENOVATION URBAINE -**  
**COMMUNE DE BETHUNE - QUARTIER DU MONT LIEBAUT - EQUIPEMENT**  
**COMMERCIAL ET DE SERVICES BOULEVARD DES ETATS-UNIS**  
**SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.  
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n° 2018/CC160 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a octroyé un fonds de concours d'un montant de 165 500 € pour l'opération de réhabilitation du centre Olympie à Béthune dans le cadre du dispositif fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les Programmes du Renouvellement Urbain validés sur le territoire, dans la continuité de son intervention dans le financement du projet de rénovation urbaine (ANRU 1).

Par délibération n°2019/CC210 en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts, la commune de Béthune, la commune de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, l'Action Logement, en vue d'apporter leur concours financier à la mise en œuvre des opérations correspondantes sur le centre Olympie.

Par délibération n° 2019/CC211 du 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération a approuvé la reprise du fonds de concours octroyé dans le cadre de l'ANRU 1, à hauteur d'une participation équivalente, qui sera versée à l'ANCT, porteur de l'opération dans le cadre de l'ANRU 2, sous forme de subvention.

La convention d'attribution tripartite correspondante à l'opération a été signée le 23 décembre 2019 avec la ville de Béthune et l'ANCT.

Par délibération n° 2020/CC189 du 08 décembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour mise à jour des éléments généraux et financiers (sans incidence financière pour la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane)

De nouvelles mises à jour des engagements généraux et financiers des parties à la convention nécessitent la signature d'un avenant n°2 (sans incidence financière pour la Communauté d'Agglomération).

Ce dernier prévoit :

- la révision des modalités financières d'acquisition
- l'échelonnement du paiement de l'achat par la ville
- l'acquisition des locaux propriété de l'ANCT situées dans le centre Olympie 1

par la ville de Béthune,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention ayant pour objet la mise à jour des engagements généraux et financiers des parties (étant précisé qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Communauté d'Agglomération, la subvention étant maintenue au montant indiqué, soit 165 500 €), selon le projet annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention ayant pour objet la mise à jour des engagements généraux et financiers des parties (étant précisé qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Communauté d'Agglomération, la subvention étant maintenue au montant indiqué, soit 165 500 €), selon le projet annexé.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **† 0 DEC. 2024**

Et de la publication le : **† 0 DEC. 2024**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky



LEMOINE Jacky

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE  
SIGNÉE LE 23 DECEMBRE 2019**

**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE  
SERVICES BOULEVARD DES ETATS-UNIS AU SEIN DU QUARTIER DU MONT-  
LIEBAUT A BETHUNE**

**ENTRE**

**La VILLE de Béthune**

Représentée par son Maire M. Olivier GACQUERRE, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019, rendue exécutoire le 12 décembre 2019,

Ci-après dénommée "La VILLE".

**ET**

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys  
Romane**

ayant son siège à Béthune – 100 avenue de Londres, représentée par M. Olivier GACQUERRE, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2020, et rendue exécutoire le 11 décembre 2020,

Ci-après dénommée "l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale" ou « EPCI ».

**ET**

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat**, immatriculé sous le numéro SIRENE 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07,

Représenté par M. Stanislas BOURRON, Directeur Général de ladite Agence, nommé par décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège,

**Ci-après dénommée « ANCT »**

La Ville, l'EPCI, et l'ANCT étant désignés ensemble « les Parties ».

## PRÉAMBULE

Les parties au présent acte ont signé une convention partenariale en date du 23 décembre 2019 à l'effet de construire un équipement mixte comprenant des commerces, un pôle de santé, un pôle de formation, un tiers lieux associatif et un local pour les restaurants du cœur.

Par avenant n°1 en date du 23 mars 2021, les parties ont acté le transfert des engagements pris par l'Epareca à l'ANCT en application de la loi portant création de l'ANCT n° 2019-753 du 22 juillet 2019, ainsi que des modifications financières liées l'attribution du marché de conception réalisation.

En effet, suite à la tenue de l'appel d'offres public à concurrence, la société BC Nord, ayant recueilli l'avis unanime du jury, s'est vue attribuer le marché de conception réalisation de cette opération le 27 avril 2020 pour un montant de 6.750.653€ HT.

Depuis, le projet a connu des adaptations d'ordre technique :

- Les études de sol ont démontré la nécessité de créer un bassin de rétention des eaux pluviales (219 208,69€ HT) afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle selon les prescriptions des services de l'agglomération.
- L'analyse du projet par le contrôleur technique en phase PRO a engendré des adaptations techniques à réaliser à des fins de conformité du bâtiment tertiaire (26 228,30€ HT).
- Des adaptations du programme ont engendré des travaux supplémentaires : création d'une cuisine dans le bâtiment tertiaire, ajout d'un limiteur de pression sonore pour les salles polyvalentes, modification du système de vidéosurveillance, etc... (175 940,49€ HT)

De plus, le permis de construire, obtenu le 17 mars 2021, a été contesté par des riverains auprès du Tribunal Administratif de Lille. Afin de protéger ses intérêts eu égard à ses responsabilités de maitre d'ouvrage, l'ANCT a conditionné le démarrage des travaux à l'aboutissement de ce contentieux.

Une transaction a permis de solder le contentieux le 27 avril 2022 permettant ainsi la délivrance de l'OS Travaux en date du 03 juin 2022.

La délivrance retardée de l'OS travaux par rapport au planning initial dans un contexte d'augmentation des coûts de travaux a engendré la nécessité d'actualiser le marché de travaux notifié à la société BC Nord pour un montant de 1 340 000€ HT.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération immobilière, l'ANCT a dû solliciter une décision d'investissement modificative portant le prix de revient de l'opération de 8 120 793€ HT à 10 073 144€ HT.

Le plan de financement est ainsi revu de la manière suivante :

- Contributions partenariales :	
○ ANRU :	679 156 €
○ Fonds de restructuration des locaux d'activité :	481 000€
○ FNADT :	250 000€
○ Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Lys-Romane :	165 500€
○ Ville de Béthune :	1 887 505€
- Contribution globale de l'ANCT :	2 132 925€
- Cession immobilière à la ville de Béthune :	4 477 058€

Par ailleurs, la Ville a sollicité l'ANCT le 21 décembre 2021 afin de mettre en place un échelonnement du prix d'acquisition du bâtiment tertiaire.

Le présent avenant n°2 à la convention partenariale signée le 23 décembre 2019 a pour objet de mettre à jour les engagements généraux et financiers des Parties.

### **Article 1 - Modifications de l'article 2.2.a) tiret 4 du Titre I.**

Le tiret 4 de l'article 2.2.a) est remplacé comme suit :

« Acquérir le bâtiment de services destiné à accueillir le pôle formation, le tiers-lieu associatif et les locaux des Restos du Cœur, tel que décrit dans le permis de construire n°PC 062 119 20 00016 et joint en annexe, pour un montant de 4.477 058€ HT.

Le prix d'acquisition de ce bâtiment destiné à la Ville sera réglé à l'ANCT selon l'échéancier suivant :

- **Année 2024**, année de signature de l'acte. **25%** du prix de cession convenu ci-dessus soit la somme de **1 119 264,5 €HT**.
- **Année 2025** : 30% du prix de cession soit la somme de **1 343 117,4 €HT**
- **Année 2026** : 45% du prix de cession correspondant au solde restant du soit la somme de **2 014 676,1 €HT**

Ces modalités de règlement du prix d'acquisition du bâtiment destiné à la Ville de Béthune seront décrites dans l'acte de cession.

### **Article 3 - Modifications de l'article 3.2. tiret 10 du Titre I.**

« Revendre à la ville le bâtiment de services destiné à accueillir le pôle formation, le tiers-lieu associatif et les locaux des Restos du Cœur, tel que décrit dans le permis de construire n°PC 062 119 20 00016 et joint en annexe, pour un montant 4.477.058€ HT »

« Revendre à la ville les locaux commerciaux propriétés de l'ANCT situés au sein du centre commercial Olympie 1 destiné à la démolition, après transferts des dernières activités (Boucherie, pharmacie, Tabac Presse) vers le nouvel équipement commercial, pour un montant de 1 euro symbolique. »

### **Article 4 : Clauses de la convention inchangées**

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent applicables telles que rédigées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Fait à Paris, le

En trois exemplaires originaux.

<p><b>Pour la Ville de Béthune,</b></p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Béthune- Bruay Artois Lys Romane, Par délégation du Président, Le Vice-président délégué</b></p>	<p><b>Pour l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,</b></p>
<p><b>Monsieur Olivier GACQUERRE Maire</b></p>	<p><b>Monsieur Jacky LEMOINE Vice-président</b></p>	<p><b>Monsieur Stanislas BOURRON Directeur Général</b></p>